

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-54 : DÉLÉGATION COMPLÉMENTAIRE DONNÉE AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE /
PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU È DI L'AGRIATE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate et le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 24 septembre 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Délégation est donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN